



DECISION DU MAIRE

N° 642

DATE

2 septembre 2022

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-054 relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre social André Malraux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 285 en date du 25 mai 2021, attribuant le marché n° 21-054 de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre social André Malraux, à la Société Amexia, sise 23, boulevard Van Gogh à Villeneuve d'Ascq (59650),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le marché n° 21-054 de mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre social André Malraux, devait prendre fin le 20 juin 2022,

Considérant que, suite à des aléas techniques, la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre social André Malraux n'a pas pu s'achever avant le 20 juin 2022,

Considérant qu'il convient ainsi de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société Amexia, sise 23, boulevard Van Gogh à Villeneuve d'Ascq (59650), au marché n° 21-054, ayant pour objet la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre social André Malraux, ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

De préciser que l'acte modificatif n° 1 ne modifie pas le montant du marché.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220902-2022_642DC-AR
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS